

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
01 décembre 2022	8	0	2	3	0

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2022

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY Présidente du SERM

Point n°6 : Délégation supplémentaire du Comité Syndical à la Présidente

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU les statuts dudit syndicat,

CONSIDERANT que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical

DECIDE

DE DELEGUER à la Présidente, sous réserve qu'elle en rende compte à chaque réunion de l'organe délibérant, en complément de celles données lors du comité syndical du 28 septembre 2022, l'attribution supplémentaire suivante :

- signer toutes conventions et avenants relatifs à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur les ouvrages du SERM, ainsi que tous documents relatifs à l'encaissement des recettes correspondantes

D'AUTORISER la Présidente à déléguer par arrêté au Vice-Président et au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical. La Présidente rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité Syndical.

D'AUTORISER le Vice-Président à exercer la suppléance de la Présidente dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

La Présidente du SERM

Rachel BURGUY

